

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 22

**Affiché et publié le :**

12 mai 2023

Délibération n°2023-033 examinée le 10/05/2023 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-034 examinée le 10/05/2023 - Projet éducatif 2023 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-035 examinée le 10/05/2023 - Tarifs accueil jeunes 2023 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-036 examinée le 10/05/2023 - Tarifs périscolaires 2023-2024 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-037 examinée le 10/05/2023 - Utilisation local communal - Le Liger Club de l'Orléanais – Approuvée à l'unanimité avec deux non-participations

Délibération n°2023-038 examinée le 10/05/2023 - Utilisation local communal - De Mardicacus - Approuvée à l'unanimité avec trois non-participations

Délibération n°2023-039 examinée le 10/05/2023 - Subvention exceptionnelle aux associations - Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>